

REGLEMENT DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE EPSON & GRAPH'IMAGE

Article 1 : Présentation de l'opération

La société EPSON France S.A. au capital de 4 000 000 € dont le siège social est situé 150 rue Victor Hugo - BP 320 - 92300 Levallois-Perret Cedex, immatriculée au RCS Nanterre 692 026 958, met en place du 1^{er} octobre 2010 au 20 décembre 2010 inclus une offre promotionnelle dont le mécanisme est décrit ci-dessous.

La société Graph'Image, SARL au capital de 115 000 €, dont le siège social est situé 125 avenue Louis Roche - 92230 Gennevilliers, immatriculée au RCS Nanterre 393 490 081, chargée de la gestion de cette offre, propose, dans les limites des conditions et modalités de l'offre :

Une remise de 2 500€ht contre la reprise de votre ancienne imprimante jet d'encre (non table à plat) du format 40" jusqu'au format 64" uni de toutes marques et de technologie jet d'encre, pour l'achat d'une imprimante Epson Stylus Pro GS6000 neuve.

Article 2 : Participants de l'opération

Cette offre promotionnelle est destinée exclusivement aux clients finaux professionnels exerçant dans le domaine de la communication visuelle grand format, (Ci-après les « Participants »). Il est précisé que les revendeurs sont exclus de cette offre.

Article 3 : Période de validité de l'offre

Cette promotion est valable pour l'achat d'imprimante(s) Stylus Pro GS6000, réalisé entre le 1^{er} octobre 2010 et le 20 décembre 2010 inclus (date de commande).

Article 4 : Références bénéficiant de l'offre

Le modèle de l'imprimant qui bénéficie de cette promotion est :
Epson Stylus Pro GS6000 C11CA01001A0

Article 5 : Conditions de l'offre

Cette offre est valable uniquement pour les achats et reprises effectués en France métropolitaine auprès des revendeurs PROFocus participants (liste disponible sur le site)

Cette offre n'est pas cumulable avec d'autres offres en cours : chaque dossier sera étudié par Epson, qui se réserve le droit de ne pas retenir une demande pour un compte bénéficiant déjà, par ailleurs, de conditions tarifaires exceptionnelles, comme celles, par exemple, consenties dans le cadre d'appel d'offres ou de cotation spéciale.

La reprise physique des anciens produits concerne uniquement les imprimantes jet d'encre, 40" à 64" de toutes marques et de technologie jet d'encre.

En outre, par l'acceptation du présent règlement, le Participant certifie être le propriétaire légitime des produits repris, et qu'aucun tiers ne peut exercer de droit sur ces produits, notamment en raison d'une clause de réserve de propriété ou contrat de crédit-bail.

Article 6 : Enlèvement des produits en reprise

L'enlèvement de l'ancienne imprimante se fera par transporteur. Le transporteur contactera le Participant pour confirmer la date et l'adresse d'enlèvement.

L'enlèvement doit pouvoir se faire de plain-pied. Si le transporteur avait un empêchement, il contactera le Participant afin de convenir d'une nouvelle date d'enlèvement.

Le Participant est responsable de la disponibilité des produits devant être enlevés à la date convenue. Dans le cas où les produits ne seraient pas prêts pour l'enlèvement à la date prévue et si un nouvel enlèvement devait avoir lieu, les coûts supplémentaires (passage à vide et nouvel enlèvement) seront à la charge du Participant. Dans ce cas, EPSON se réserve le droit d'annuler l'opération pour ce Participant.

Article 7 : Clause de non retour des produits repris

La remise des produits en reprise est définitive. Après l'enlèvement, aucun des produits ou accessoires en reprise ne sera restitué au client.

Article 8 : Transfert de propriété et de risques

Le participant de l'opération cède à Epson France dans le cadre de la présente opération son (ses) ancienne(s) imprimante(s). Cette cession a lieu au profit d'Epson qui en deviendra propriétaire à compter de son enlèvement effectif par le transporteur.

Les participants devront bien s'assurer qu'aucun document, aucune donnée n'est contenu dans les produits repris. Dans le cas contraire, les participants ne pourront demander la restitution desdits documents ou données à EPSON. Ces documents ou données sont réputés propriété d'EPSON

Article 9 : Recyclage des produits repris

Graph'Image s'engage à effectuer le recyclage des produits repris dans le respect des normes environnementales en vigueur.

Article 10 : Obligation des participants

Le fait de participer à cette opération oblige les participants à se conformer au présent règlement et à l'accepter intégralement. Le présent règlement est soumis au droit français et les candidats acceptent de soumettre tout différend à une procédure amiable, et à défaut de succès à la juridiction exclusive des Tribunaux de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, procédure en référé ou appel en garantie.

Article 11 : Responsabilités

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, la présente opération devait être annulée ou reportée. Toutefois, la société organisatrice se réserve le droit de modifier ce règlement, sans préavis ni annonce préalable. Elle pourra également prolonger l'opération si elle le juge nécessaire.